

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Imposition d'obligations de service public sur les services aériens réguliers entre les aéroports de Lampedusa et de Pantelleria et les aéroports de Trapani, Palerme et Catane

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 18/08)

État membre	Italie
Liaisons concernées	Pantelleria–Trapani et retour Pantelleria–Palerme et retour Lampedusa–Palerme et retour Lampedusa–Catane et retour
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	25 mars 2012
Adresse à laquelle les informations et/ou documents se rapportant aux obligations de service public peuvent être obtenus gratuitement	ENAC Ente nazionale per l'aviazione civile Direzione centrale sviluppo economico Direzione sviluppo trasporto aereo Viale del Castro Pretorio 118 00185 Roma RM ITALIA Internet: http://www.enac.gov.it Courriel: osp@enac.gov.it